

Direction
de l'environnement
et des situations d'urgence

Référence courrier: CODEP-DEU-2023-070715

EDF – Division Production Nucléaire Unité d'ingénierie et d'exploitation 1 Place Pleyel 93282 SAINT-DENIS CEDEX

Montrouge, le 10 janvier 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

N° dossier: Lettre de suite de l'inspection n°INSSN-DEU-2023-0318

Thème: Processus REX dans le domaine de l'environnement

Références: [1] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

[2] Décision n° 2017-DC-0588 de l'ASN du 6 avril 2017 relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des réacteurs électronucléaires à eau sous pression, dite décision « modalités parc »

[3] Lettre de suite générique des inspections renforcées environnement 2022 CODEP-DCN-2022-063473 du 23 décembre 2022

[4] Lettre de suite générique des inspections renforcées environnement 2023 CODEP-DCN-2023-052696 du 28 décembre 2023

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) fixées à l'article L. 592-22 du code de l'environnement, relatives au contrôle des installations nucléaires de base, une inspection de l'Unité d'ingénierie et d'exploitation (UNIE) de la Division Production Nucléaire (DPN) s'est tenue sur votre site de Cap Ampère le 15 novembre 2023.

Cette inspection était ciblée sur le rôle et l'organisation de l'UNIE dans la boucle nationale de retour d'expérience (REX) mise en place avec les différents CNPE dans le domaine des événements significatifs « environnement » (ESE), du déclenchement des plans d'appui et de mobilisation (PAM) relatifs à l'environnement et plans d'urgence interne (PUI) relatifs aux risques non radiologiques ainsi que de la gestion des effluents.

Les inspections renforcées menées par l'ASN en 2022 et 2023 dans le domaine de l'environnement en références [3] et [4] ont en effet montré que les services centraux d'EDF constituent un maillon important dans la mise en œuvre des processus de retour d'expérience et d'amélioration continue conduits par les CNPE.

L'inspection en objet avait donc pour objectif de vérifier le rôle des services centraux d'EDF pour permettre le respect des exigences de l'arrêté [1], et notamment de ses articles 2.7.2 et 2.7.3, en matière d'exploitation du retour d'expérience dans le domaine de l'environnement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Lors de cette inspection, les inspecteurs ont analysé le fonctionnement global du processus national de retour d'expérience ainsi que la déclinaison pratique de ce processus sur les thématiques suivantes :

- la maîtrise des effluents et la gestion des rejets ;
- le fonctionnement des déshuileurs ;
- la prise en compte des incertitudes sur certaines chaînes de mesures de débit de rejet des effluents liquides à partir des réservoirs TER, KER et SEK rencontrées sur les sites de Paluel et Flamanville ;
- la prise en compte du REX du déclenchement des PUI sur site, notamment le PUI « Toxique » (TOX) sur le site de Cattenom en 2022 et le PUI « Incendie hors zone contrôlée » (IHZC) sur le site du Blayais en 2023 ;
- le confinement des écoulements non prévus des substances liquides radioactives ou dangereuses.

A cette occasion, les inspecteurs ont pu constater la bonne connaissance par les services centraux des problématiques environnementales rencontrées par les CNPE. Ils ont également pris connaissance des différentes actions menées en vue de consolider l'accompagnement réalisé par vos services auprès des sites (groupes de travail, production de guides...). La mise en œuvre de différents outils d'amélioration continue intéressants a en particulier été soulignée (ex. : partage de bonnes pratiques entre sites, revues de pairs, ...).

Si les inspecteurs ont noté que le processus de REX national était actuellement en refonte au sein d'EDF, ils ont constaté un écart entre les pratiques réelles et celles documentées dans le référentiel qualité applicable.

Au-delà de cet écart documentaire, les inspecteurs ont pu constater que les sujets identifiés comme potentiellement génériques par l'ASN dans le domaine de l'environnement faisaient bien l'objet d'un traitement national par les services centraux d'EDF.

Enfin, le REX national est principalement centré autour de l'analyse des événements significatifs « environnement » rencontrés sur le parc : une analyse plus globale des lettres de suite de l'ASN pourrait apporter des éléments complémentaires utiles pour anticiper les sujets génériques à l'échelle du parc.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

 ω

II. AUTRES DEMANDES

Mise à jour de la documentation qualité en matière de REX national

Les inspecteurs ont constaté un écart entre l'organisation de la boucle de REX national décrite dans la note d'organisation « ORGANISATION DU DISPOSITIF NATIONAL DE REX EVENEMENTIEL DE LA DPN » et les pratiques réelles. En particulier, l'exercice d'identification des tendances de moyen et de long terme semble avoir été arrêté en 2020 malgré son intérêt potentiel.

Les équipes d'EDF ont indiqué que le processus de REX national est en cours de révision et que la documentation qualité serait ensuite mise à jour.

Demande II.1: Formaliser dans la documentation qualité applicable les modalités actuelles de réalisation du REX national par la DPN dans le domaine de l'environnement et transmettre à l'ASN le document mis à jour.

Analyse métier en cours sur le processus Echantillonnage-Analyse-Rejet (EAR)

Suite à la récurrence d'événements en lien avec le processus EAR, une investigation spécifique a été menée au niveau national par la filière métier et à son initiative. Les inspecteurs ont constaté que ce sujet ne semble pas avoir été identifié par la boucle de REX nationale, aucune fiche nationale n'ayant été ouverte sur ce sujet, malgré la récurrence d'événements (ESE et EIE) en lien avec ce processus et les constats faits par l'ASN dans plusieurs lettres de suite ainsi que lors de l'instruction de demandes d'accord préalable à certaines opérations liées aux rejets.

Par ailleurs, l'action en cours sur le processus EAR ne bénéficie d'aucune structuration formalisée et l'équipe d'inspecteurs s'interroge sur son lien avec le dispositif national de REX.

Demande II.2 : Justifier l'absence d'élaboration de fiche FIREX (ou de constat Caméléon national) suite à la récurrence d'ESE/EIE liés au processus EAR et, compte-tenu de son importance, préciser les modalités de suivi de la sécurisation du processus EAR au travers de la boucle nationale de REX.

Demande II.3 : Formaliser la structuration de l'analyse métier actuellement conduite sur le processus EAR ainsi que son lien avec la boucle nationale de REX.

Prise en compte des enjeux environnementaux lors des situations d'urgence

Si les enjeux environnementaux paraissent systématiquement pris en compte dans les procédures d'urgence dans le cadre de la mise en œuvre de PAM « environnement », leur intégration dans les autres types de situation (ex. PAM GAT, PUI IHZC) paraît moins lisible. Par exemple, il s'avère essentiel de considérer systématiquement le risque de déversement d'eaux polluées à l'environnement dans toutes les situations d'incendie, afin de définir les dispositions de collecte et de confinement des eaux d'extinction appropriées.

A titre d'illustration, le cas du déclenchement du PUI TOX sur Cattenom en octobre 2022 et celui du PUI IHZC sur Blayais en octobre 2023 ont été évoqués.

Demande II.4: Réinterroger le prescriptif national en matière d'élaboration des documents d'organisation relatifs aux situations d'urgence (PAM, PUI), afin de s'assurer de la bonne prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux dans la gestion des différents types de situations. En particulier, veiller à ce que le risque de déversement d'eaux polluées dans l'environnement soit systématiquement considéré dans toutes les situations d'incendie.

Demande II.5 : Transmettre le plan d'actions mis en œuvre à la suite du déclenchement d'un PUI TOX sur Cattenom en octobre 2022, ainsi que son état d'avancement.

Incertitudes sur la mesure des débits de rejet des réservoirs T, S et Ex

La nécessité de tirer, pour l'ensemble des sites, le retour d'expérience des constats établis lors des inspections de l'ASN a été évoquée au travers de l'exemple d'une demande concernant le respect du I de l'article 3.2.6 de la décision « modalités parc » [2], formulée à la suite d'inspections réalisées sur les sites de Flamanville et Paluel. Vous avez évoqué avoir produit une note de synthèse, examinant la conformité pour chacun des sites à cette exigence.

Demande II.6: Transmettre la note de synthèse déterminant, pour chacun des sites, les conditions de maintenance préventive et de rejet permettant de respecter l'exigence relative à l'incertitude sur la mesure des débits de rejet horaire et journalier des réservoirs T, S et Ex fixée à l'article 3.2.6 de la décision « modalités parc » n° 2017-DC-0588 de l'ASN du 6 avril 2017 [2].

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Observation III.1 Classement des événements significatifs par le dispositif de REX national L'organisation du REX national prévoit de procéder à chaud, sur une base hebdomadaire, à une classification des événements sur la base de 3 critères (conséquence, aspect générique, récurrence), les événements classés au niveau blanc (le plus bas) ne donnant pas lieu à une action ou à un suivi par le niveau national. Dans la mesure où les comptes rendus d'événement significatif (CRES) et les lettres de suite des éventuelles inspections réactives menées par l'ASN suite à l'incident ne sont pas encore disponibles au moment de la pesée des événements, ceux-ci n'alimentent donc pas le dispositif national de REX. La possibilité de réinterroger le pesage des événements suite à la parution des CRES et des lettres de suite associées pourrait être instruite par EDF.

Observation III.2 Valorisation du contenu des lettres de suite de l'ASN dans la boucle de REX national

Les inspecteurs ont constaté que les lettres de suite de l'ASN font l'objet d'un suivi spécifique par les sites et les services centraux au travers de l'outil « Caméléon/Autorité ». Néanmoins, l'organisation du REX national ne prévoit pas la valorisation systématique de leur contenu, alors qu'elle permettrait d'anticiper des fragilités génériques à l'échelle du parc.

Observation III.3 Prise en compte du retour d'expérience des accidents technologiques hors nucléaire

Si les inspecteurs ont noté la prise en compte du retour d'expérience issu des autres secteurs industriels via l'exploitation de la base ARIA, la fréquence de celle-ci pourrait être formalisée.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement et des situations d'urgence Signé

Olivier RIVIERE